

**Réponse à la question n° 437
de M. Claudio Rugo (PA)
relative aux recettes des parcomètres des mois de janvier et février 2025
ainsi que des mois de janvier et février 2026**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 1^{er} avril 2026, M. C. Rugo a posé la question suivante:

"

- D'après les encaissements des parcomètres, peut-on avoir les montants précis encaissés en janvier et février 2025 et janvier et février 2026 pour comparaison?
- Est-ce que le Conseil communal maintient son budget à CHF 3.6 millions de perte sèche pour cette rubrique?
- D'après les facturations des amendes d'ordre, peut-on avoir les montants précis encaissés en janvier et février 2025 et janvier et février 2026?
- Est-ce que le Conseil communal maintient son budget à CHF 100'000.- de perte sèche pour cette rubrique?"

Réponse du Conseil communal

1. D'après les encaissements des parcomètres, peut-on avoir les montants précis encaissés en janvier et février 2025 et janvier et février 2026 pour comparaison?

Les recettes parcomètres des mois demandés sont les suivantes:

Janvier 2025: CHF 363'039.20
Février 2025: CHF 339'762.42
Janvier 2026: CHF 189'013.69
Février 2026: CHF 181'213.98

Ainsi, les recettes des mois de janvier et février 2026 sont en diminution de 48% par rapport aux mêmes mois de 2025.

2. Est-ce que le Conseil communal maintient son budget à CHF 3.6 millions de perte sèche pour cette rubrique?

Le budget 2026 ayant été adopté par le Conseil général le 10 décembre 2025, il n'est pas possible de le modifier. Les comptes 2026 permettront de déterminer sur des faits établis l'importance de la perte de recettes parcomètre, suite à l'introduction de la gratuité de la première heure de stationnement.

3. D'après les facturations des amendes d'ordre peut-on avoir les montants précis encaissés en janvier et février 2025 et janvier et février 2026?

Le montant des amendes d'ordre encaissé en janvier et février n'est pas un indicateur pertinent, dans la mesure où le paiement de l'amende d'ordre peut passablement différer du moment où l'infraction a été commise. Dès lors, plutôt que d'indiquer les montants encaissés, nous vous livrons ci-dessous le nombre d'amendes d'ordre distribuées durant les mois souhaités.

Janvier 2025: 5'019
Février 2025: 5'266
Janvier 2026: 4'357
Février 2026: 4'079

Ainsi, le nombre d'amendes d'ordre des mois de janvier et février 2026 sont en diminution entre 13 et 23 % par rapport aux mêmes mois de 2025.

4. Est-ce que le Conseil communal maintient son budget à CHF 100'000.- de perte sèche pour cette rubrique?

Le budget 2026 ayant été adopté par le Conseil général le 10 décembre 2025, il n'est pas possible de le modifier. Les comptes 2026 permettront de déterminer sur des faits établis le montant des amendes d'ordre encaissées en 2026.